

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

Mme Le Houerou

à l'amendement n° 108 de Mme Berthelot

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« exerçant les compétences dévolues par la loi aux régions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.